



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, ~~Christine BODART~~, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, ~~Gwendoline WILLIQUET~~, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, ~~Nathalie ELSSEN~~, Eddy SARTORI, Conseiller communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

9. OBJET : Avenant au règlement de travail - Vacances collectives - crèches

Vu la décision du Conseil communal du 16 septembre 2016 qui adoptait le règlement de travail ;

Vu la décision du Collège communal du 18 novembre 2022 de fixer le calendrier de fermeture des crèches ;

Vu la décision du Collège communal du 2 décembre 2022 de fixer le contenu de l'avenant au règlement de travail ;

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu l'accord des organisations syndicales en CPPT du 8 décembre 2022 ;

Considérant qu'il s'agit d'une obligation légale ;

Sur la proposition du Collège communal ;

PAR CES MOTIFS,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 :

Le Conseil communal valide l'annexe au règlement de travail de la Ville ;

Article 2 :

La présente annexe est jointe au règlement de travail et affichée au sein des crèches ;

Article 3:

La présente annexe est transmise à l'autorité de tutelle pour approbation ainsi qu'à l'inspection des lois sociales.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Le Directeur général,

Par le Conseil,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX



(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS